

LE GRAND
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_007

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	42
Votants	50
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 8 avril 2022

LE 14 avril 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE (P.E.M. PHASE 2) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. MOTTIER, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT PHASE 2) - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu l'avis des domaines

Considérant que conformément aux orientations stratégiques qui encadrent la réalisation des travaux de la phase 2 du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare de Périgueux, des acquisitions foncières auprès de la SNCF sont nécessaires afin de réaliser un projet cohérent et renouvelé au sein de l'aménagement urbain du secteur.

Que par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a acté l'opération de réalisation de la deuxième phase du PEM de la Gare de Périgueux ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Que par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a également actualisé le coût global de cette opération en validant le principe de l'acquisition d'une partie du parvis de la Gare.

Qu'en effet, cette acquisition permettra au Grand Périgueux de pouvoir percevoir le FCTVA sur les travaux réalisés.

Qu'afin de permettre l'exploitation conjointe de l'ensemble du parvis, il sera signé avec la SNCF une convention de superposition d'activité, qui permettra de définir les occupations de chaque entité sur le domaine foncier ne lui appartenant pas.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a ainsi mandaté un géomètre afin de procéder à la délimitation des emprises des différentes personnes publiques concernées sur le parvis de la Gare de Périgueux.

Que le Grand Périgueux va ainsi acquérir une parcelle, propriété de la S.N.C.F. Gare & Connexions, d'une surface de 3 044m² identifiée sur le plan ci-dessous pour un montant, net vendeur, de 300 000 euros hors taxe.



Considérant que la parcelle cadastrale concernée par la présente délibération porte le n°443 sur la commune de Périgueux.

Que cette acquisition, auprès de la S.N.C.F Gare & Connexions, aura lieu sans déclassement préalable du domaine public conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Que l'ensemble des frais lié à cette acquisition (géomètre, ...) seront à la charge du Grand Périgueux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents afférents ;
- Valide le montant de l'acquisition et son inscription au budget 2022 ;
- Autorise le Président à signer la convention de superposition d'activités avec la SNCF pour l'exploitation conjointe du parvis.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/04/2022	Périgueux, le 21/04/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 